



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 53

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 236.

M^{me} DRIEDGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 236 — *Loi sur le comité d'examen des décès liés à la violence familiale/The Domestic Violence Death Review Committee Act*.

Il s'élève un débat.

M^{mes} DRIEDGER, HOWARD et ROWAT, M^{me} la ministre ALLAN ainsi que MM. GERRARD et MARTINDALE interviennent. M^{me} BLADY exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} STEFANSON présente la proposition suivante :

Proposition n° 15 : Manque d'appui de la part du gouvernement provincial à l'égard des projets de gestion des nutriments de la ville de Winnipeg

Attendu :

que la protection des ressources hydriques est un investissement à long terme pour la santé et le bien-être de l'environnement et de l'économie du Manitoba;

que depuis qu'il est entré en fonction en 1999, le gouvernement provincial a fait d'innombrables annonces et promesses touchant le nettoyage du lac Winnipeg;

que les annonces et les promesses du gouvernement provincial n'ont pas donné lieu à des améliorations significatives à la santé du lac Winnipeg, comme l'indiquent la prolifération des fleurs d'eau et l'émission répétée d'avis affichés sur les plages;

que les Manitobains ont démontré leur engagement envers l'adoption de pratiques visant à protéger les ressources hydriques de la province pour les générations futures;

que les Manitobains s'attendent à ce que le gouvernement provincial fasse preuve du même niveau d'engagement;

que la ville de Winnipeg remplit ses obligations quant à la réduction de la charge en éléments nutritifs, notamment en apportant des améliorations coûteuses à ses installations de traitement des eaux usées;

que le coût de ces améliorations est de l'ordre d'environ 1,8 milliards de dollars;

que dans le discours portant sur le budget 2008 du Manitoba, le gouvernement provincial a annoncé qu'il allait investir 235 millions de dollars dans l'amélioration des usines de traitement des eaux usées de Winnipeg, ce qui est bien en deçà de son engagement de financer un tiers des coûts;

que la frustration croissante des Manitobains face à la rhétorique et aux promesses répétées du gouvernement provincial au sujet du lac Winnipeg fait en sorte qu'ils ont perdu confiance en la capacité du gouvernement de redresser la situation,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à cesser de palabrer et à envisager d'élaborer des stratégies significatives qui entraîneront des améliorations notables à la santé du lac Winnipeg;

que l'Assemblée exhorte avec insistance le gouvernement provincial à continuer de remplir son engagement à financer un tiers des sommes nécessaires à l'amélioration des usines de traitement des eaux usées de la ville de Winnipeg et à aborder la question de la décharge des égouts combinés d'eaux usées.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON, M. le *ministre* ASHTON, M^{me} MITCHELSON, M^{me} la *ministre* MELNICK ainsi que MM. DERKACH et JHA interviennent. M. le *ministre* BJORNSON exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur l'abandon de voies ferrées sera examinée le jeudi 12 juin 2008.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (A. Fehr, A. Hoepfner, R. Derksen et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (M. J. Townsley, R. Townsley, R. Manalac et autres)

M. REID, *président du Comité permanent de la justice*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le lundi 26 mai 2008;
- le mardi 27 mai 2008;
- le mercredi 28 mai 2008;
- le jeudi 29 mai 2008;
- le lundi 2 juin 2008, à 9 heures;
- le lundi 2 juin 2008, à 20 heures;
- le mardi 3 juin 2008;
- le mercredi 4 juin 2008.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act*;
- projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*;
- projet de loi 35 — *Loi corrective de 2008/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2008*;
- projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act*;
- projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel/The Court of Appeal Amendment Act*;
- projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*.

Composition du Comité :

Réunion du 26 mai 2008 :

- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRICK;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M^{me} HOWARD;
- M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS;

- M. JENNISSEN;
- M. MARTINDALE;
- M. MCFADYEN;
- M. REID (président).

Le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence, à la suite d'un vote consigné (M^{me} BRICK : 6, M. BOROTSIK : 3 et M. GRAYDON : 1).

Réunion du 27 mai 2008 :

- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRICK (vice-présidente);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS;
- M. MARTINDALE;
- M. MCFADYEN;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M^{me} SELBY.

Substitutions effectuées pendant la réunion :

- M. le *ministre* BJORNSON remplace M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS;
- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. MARTINDALE;
- M^{me} DRIEDGER remplace M. GRAYDON;
- M. MARTINDALE remplace M^{me} KORZENIOWSKI.

Réunion du 28 mai 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRICK (vice-présidente);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. GOERTZEN;
- M. JENNISSEN;
- M. JHA;
- M^{me} MARCELINO;
- M. MCFADYEN;
- M^{me} MITCHELSON;
- M. REID (président).

Réunion du 29 mai 2008 :

- M. ALTEMEYER;
- M. BRIESE;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} DRIEDGER;

- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} HOWARD;
- M^{me} MARCELINO;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu M. ALTEMEYER à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. le *ministre* BJORNSON remplace M. le *ministre* CHOMIAK.

Réunion du 2 juin 2008, à 9 heures :

- M. ALTEMEYER (vice-président);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} HOWARD;
- M^{me} MARCELINO;
- M^{me} MITCHELSON;
- M. REID (président);
- M. SARAN;
- M. le *ministre* SWAN;
- M^{me} TAILLIEU.

Réunion du 2 juin 2008, à 20 heures :

- M. ALTEMEYER (vice-président);
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} HOWARD;
- M. JHA;
- M^{me} MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* SWAN;
- M^{me} TAILLIEU.

Réunion du 3 juin 2008 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} BRICK;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;

- M. JENNISSEN;
- M^{me} MARCELINO;
- M. REID (président);
- M^{me} STEFANSON;
- M. le *ministre* SWAN;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK.

Le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence, à la suite d'un vote consigné (M^{me} BRICK : 6 et M. EICHLER : 4).

Réunion du 4 juin 2008 :

- M. BRIESE;
- M. DERKACH;
- M^{me} DRIEDGER;
- M^{me} HOWARD;
- M. JENNISSEN;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD;
- M. REID (président);
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M^{me} ROWAT;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu M^{me} HOWARD à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :
M. HAWRANIK remplace M^{me} DRIEDGER.

Motions

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 26 mai 2008, à la suite d'un vote consigné (6 contre 4) :

Il est proposé de permettre aux personnes qui occupent les places 94, 95 et 97 sur la liste des présentateurs de soumettre des exposés écrits portant sur le projet de loi 37 et que ces exposés soient inscrits au harsard du Comité permanent de la justice.

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 2 juin 2008, à 20 heures :

Il est proposé que le Comité siège jusqu'à 4 heures.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 19(4)d) figurant à l'article 17 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

d) à l'accroissement de la sécurité des collectivités, au moyen de versements faits sur ordre du directeur, au profit des programmes ou des activités que désignent les règlements à cette fin.

Il est proposé que l'alinéa 24c.1) figurant au paragraphe 21(2) du projet de loi soit amendé par substitution, à « ou les fins », de « ou les activités ».

Il est proposé que l'article 23 soit amendé par adjonction, après « proclamation », de « ou le 1^{er} janvier 2009, si cette date est antérieure ».

Il est proposé que la motion portant amendement à l'article 23 du projet de loi soit amendée par substitution, à « 1^{er} septembre 2008 », de « 1^{er} janvier 2009 ».

Projets de loi étudiés, mais dont il n'a pas été fait rapport :

- Projet de loi 26 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act;*
- projet de loi 35 — *Loi corrective de 2008/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2008;*
- projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act;*
- projet de loi 39 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel/The Court of Appeal Amendment Act;*
- projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act.*

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député d'Inkster, qui a utilisé le terme « crap », de se rétracter.

M. LAMOUREUX se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} KORZENIOWSKI et STEFANSON, M^{me} la ministre MCGIFFORD ainsi que MM. CULLEN et ALTEMEYER font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au paragraphe 78(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

L'Assemblée convient à l'unanimité de siéger jusqu'à minuit pendant que sont réunis les deux comités permanents.

M. le *ministre* SELINGER propose que soit payée sur le Trésor, afin de couvrir certaines dépenses en capital, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme de un milliard trois cent soixante-six millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (1 366 898 000 \$).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la somme de neuf milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions sept cent quarante-cinq mille cent dollars (9 585 745 100 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement), et la somme de cinq cent soixante-dix-neuf millions quatre-vingt mille trois cents dollars (579 080 300 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi 42 — *Loi de 2008 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2008* — soit présenté et lu une première fois et que l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 42 — *Loi de 2008 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2008*.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi 43 — *Loi d'emprunt de 2008/The Loan Act, 2008* — soit présenté et lu une première fois et que l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 43 — *Loi d'emprunt de 2008/The Loan Act, 2008*.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2008*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. HAWRANIK pour la reprise du débat.

M. MAGUIRE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 42 — *Loi de 2008 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2008* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 43 — *Loi d'emprunt de 2008/The Loan Act, 2008* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2008* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 43 — *Loi d'emprunt de 2008/The Loan Act, 2008* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. BOROTSIK et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 42 — *Loi de 2008 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2008* — dont a fait rapport le comité plénier.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2008* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. DERKACH, MAGUIRE, LAMOUREUX et BOROTSIK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CHOMIAK
DEWAR
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
MACKINTOSH

MALLOWAY
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 30

CONTRE

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GOERTZEN
GRAYDON

HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 19

Jeudi 5 juin 2008

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

John HAVARD, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 33 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (N^o 42) — *Loi de 2008 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2008*;

« (N^o 43) — *Loi d'emprunt de 2008/The Loan Act, 2008* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

* * *

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 44) — *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2008* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi en question. »

À 17 h 35, le lieutenant-gouverneur se retire.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour aujourd'hui, de renoncer au quorum après 19 heures.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent à la présente session malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

PARTIE 1 (Séances du printemps)

Ordres sessionnels précédents

1 Les ordres sessionnels adoptés le 14 juin 2007 pour la présente session demeurent en vigueur à l'égard des projets de loi qui suivent :

Projet de loi 3	<i>Loi modifiant le Code de la route</i>
Projet de loi 4	<i>Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (médiateurs et enquêteurs familiaux)</i>
Projet de loi 5	<i>Loi sur la sécurité des témoins</i>
Projet de loi 7	<i>Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (obligation de signaler la pornographie juvénile)</i>
Projet de loi 8	<i>Loi sur la réduction du phosphore (modification de la Loi sur la protection des eaux)</i>
Projet de loi 9	<i>Loi modifiant la Loi sur la protection des personnes recevant des soins</i>
Projet de loi 11	<i>Loi modifiant la Loi sur l'optométrie</i>
Projet de loi 12	<i>Loi sur le transfert des valeurs mobilières</i>
Projet de loi 14	<i>Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement</i>
Projet de loi 18	<i>Loi sur l'analyse de fluides corporels et la communication des résultats d'analyse</i>
Projet de loi 20	<i>Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche</i>

Le 5 juin 2008 (conclusion de l'étape du rapport)

2 Le présent article s'applique aux projets de loi qui suivent :

Projets de loi dont a été saisi le Comité permanent des affaires législatives :

Projet de loi 6	<i>Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières</i>
Projet de loi 25	<i>Loi modifiant la Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres</i>
Projet de loi 29	<i>Loi modifiant la Loi sur les pratiques commerciales (communication de renseignements concernant les véhicules automobiles)</i>
Projet de loi 38	<i>Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables</i>

Projets de loi dont a été saisi le Comité permanent de la justice :

Projet de loi 26	<i>Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat</i>
Projet de loi 35	<i>Loi corrective de 2008</i>
Projet de loi 37	<i>Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative</i>
Projet de loi 39	<i>Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel</i>
Projet de loi 40	<i>Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba</i>

Si des personnes sont inscrites pour présenter des exposés quand le comité se réunit le jeudi 5 juin 2008, le comité peut entendre toutes les personnes inscrites. Toutefois, si les exposés ne sont pas terminés à 23 heures, le président interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Tout membre du comité qui désire présenter un amendement à l'étape de l'examen article par article d'un projet de loi qui a lieu après minuit dépose 15 copies de l'amendement auprès du greffier du comité au plus tard à minuit le même jour. Le greffier distribue l'amendement aux membres du comité.

Le 6 juin à 1 heure du matin, les amendements qui ont été déposés auprès du greffier du comité, mais qui n'ont pas encore été présentés sont réputés l'avoir été. Le président du comité interrompt alors les travaux et, sans débat ni amendement, met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Le comité fait rapport des projets de loi à l'Assemblée au plus tard le lundi 9 juin 2008. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport à l'Assemblée de la version amendée en comité des projets de loi, s'il y a lieu. Le rapport du comité est réputé avoir été reçu par l'Assemblée.

Le 6 juin 2008 (conclusion de l'étape du rapport)

3 Le présent article s'applique aux projets de loi qui suivent :

Projets de loi dont a été saisi le Comité permanent du développement social et économique :

Projet de loi 13	<i>Loi modifiant le Code de la route (dommages causés à l'infrastructure)</i>
Projet de loi 16	<i>Charte sur la sécurité des enfants en garderie (modification de la Loi sur la garde d'enfants)</i>
Projet de loi 19	<i>Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools</i>
Projet de loi 21	<i>Loi sur le Conseil consultatif du développement de la main-d'œuvre</i>
Projet de loi 22	<i>Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs</i>
Projet de loi 23	<i>Loi sur la mise en œuvre des accords internationaux de coopération dans le domaine du travail</i>
Projet de loi 27	<i>Loi sur la gestion du barrage Shellmouth et d'autres ouvrages d'aménagement hydraulique et sur l'indemnisation découlant de leur fonctionnement (modification de la Loi sur l'aménagement hydraulique)</i>
Projet de loi 31	<i>Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>
Projet de loi 32	<i>Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels</i>
Projet de loi 33	<i>Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Salvation Army Grace General Hospital »</i>
Projet de loi 34	<i>Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille (sécurité des enfants)</i>
Projet de loi 36	<i>Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale</i>

Malgré le paragraphe 92(8) du *Règlement*, le Comité permanent du développement social et économique se réunit le vendredi 6 juin 2008, à 10 heures, afin de terminer l'examen des projets de loi mentionnés ci-dessus.

Si des personnes sont inscrites pour présenter des exposés quand le comité se réunit le même jour, le comité peut entendre toutes les personnes inscrites. Toutefois, si les exposés ne sont pas terminés à 13 heures, le président interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Le même jour, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à l'étape de l'examen article par article d'un projet de loi après 18 heures dépose 15 copies de l'amendement auprès du greffier du comité au plus tard à 18 heures le même jour. Le greffier distribue l'amendement aux membres du comité.

À 23 heures, les amendements qui ont été déposés auprès du greffier du comité, mais qui n'ont pas encore été présentés sont réputés l'avoir été. Le président du comité interrompt alors les travaux et, sans débat ni amendement, met aux voix chacune des motions nécessaires afin de terminer l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Le comité fait rapport des projets de loi à l'Assemblée au plus tard le lundi 9 juin 2008. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport à l'Assemblée de la version amendée en comité des projets de loi. Le rapport du comité est réputé avoir été reçu par l'Assemblée.

Du 7 au 10 juin 2008 (conclusion de l'étape du rapport)

4 Le présent article s'applique aux projets de loi qui suivent :

Projets de loi dont sera saisi le Comité permanent du développement social et économique :

Projet de loi 2	<i>Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)</i>
Projet de loi 10	<i>Loi sur la Bibliothèque de l'Assemblée législative</i>
Projet de loi 15	<i>Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>
Projet de loi 24	<i>Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)</i>
Projet de loi 28	<i>Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)</i>
Projet de loi 30	<i>Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales</i>

Malgré le paragraphe 92(8) du *Règlement*, le Comité permanent du développement social et économique se réunit dans la salle 254 afin d'examiner ces projets de loi selon l'horaire indiqué ci-dessous :

- le samedi 7 juin 2008, de 10 heures à minuit;
- le lundi 9 juin 2008, de 10 heures à midi;
- le lundi 9 juin 2008, de 18 heures à minuit (s'il y a lieu);
- le mardi 10 juin 2008, à 18 heures (s'il y a lieu).

S'il n'a pas été fait rapport d'un projet de loi à l'Assemblée à 17 heures le mardi 10 juin 2008, le comité se réunit à 18 heures afin d'entendre les personnes qui n'ont pas encore présenté leur exposé et de terminer l'examen article par article du projet de loi.

Si des personnes sont inscrites pour présenter des exposés quand le comité se réunit à 18 heures, le comité peut entendre toutes les personnes inscrites. Toutefois, si les exposés ne sont pas terminés à 20 heures, le président interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Tout membre du comité qui désire présenter un amendement à l'étape de l'examen article par article d'un projet de loi dépose 15 copies de l'amendement auprès du greffier du comité au plus tard à 21 heures. Le greffier distribue l'amendement aux membres du comité.

À 23 heures, les amendements qui ont été déposés auprès du greffier du comité, mais qui n'ont pas encore été présentés sont réputés l'avoir été. Le président du comité interrompt alors les travaux et, sans débat ni amendement, met aux voix chacune des motions nécessaires afin de terminer l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.

Le comité fait rapport des projets de loi à l'Assemblée au plus tard le mercredi 11 juin 2008. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport à l'Assemblée de la version amendée en comité des projets de loi, s'il y a lieu. Le rapport du comité est réputé avoir été reçu par l'Assemblée.

Le 11 juin 2008 (conclusion de l'étape du rapport)

5 Le présent article s'applique aux projets de loi qui suivent :

Projet de loi 2	<i>Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (gras trans et nutrition)</i>
Projet de loi 6	<i>Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières</i>
Projet de loi 10	<i>Loi sur la Bibliothèque de l'Assemblée législative</i>
Projet de loi 13	<i>Loi modifiant le Code de la route (dommages causés à l'infrastructure)</i>
Projet de loi 15	<i>Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>
Projet de loi 16	<i>Charte sur la sécurité des enfants en garderie (modification de la Loi sur la garde d'enfants)</i>
Projet de loi 19	<i>Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools</i>
Projet de loi 21	<i>Loi sur le Conseil consultatif du développement de la main-d'œuvre</i>
Projet de loi 22	<i>Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs</i>
Projet de loi 23	<i>Loi sur la mise en œuvre des accords internationaux de coopération dans le domaine du travail</i>
Projet de loi 24	<i>Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)</i>
Projet de loi 25	<i>Loi modifiant la Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres</i>
Projet de loi 26	<i>Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat</i>
Projet de loi 27	<i>Loi sur la gestion du barrage Shellmouth et d'autres ouvrages d'aménagement hydraulique et sur l'indemnisation découlant de leur fonctionnement (modification de la Loi sur l'aménagement hydraulique)</i>
Projet de loi 28	<i>Loi sur le renforcement des écoles locales (modification de la Loi sur les écoles publiques)</i>
Projet de loi 29	<i>Loi modifiant la Loi sur les pratiques commerciales (communication de renseignements concernant les véhicules automobiles)</i>
Projet de loi 30	<i>Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales</i>
Projet de loi 33	<i>Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Salvation Army Grace General Hospital »</i>
Projet de loi 34	<i>Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille (sécurité des enfants)</i>
Projet de loi 36	<i>Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale</i>
Projet de loi 39	<i>Loi modifiant la Loi sur la Cour d'appel</i>
Projet de loi 40	<i>Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba</i>

Ces projets de loi sont réputés être à l'étape du rapport à 17 heures le mercredi 11 juin 2008, sauf s'ils sont inscrits à l'étape de l'approbation et de la troisième lecture. Le président interrompt alors les travaux du comité et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires afin que soit conclue l'étape du rapport de ces projets de loi.

Le président met aux voix, sans débat ni amendement, toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée et qui est nécessaire pour qu'il soit statué sur la motion.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport qui a été distribuée à l'Assemblée le même jour avant 17 heures. Malgré le paragraphe 138(6) du *Règlement*, il n'est pas nécessaire de remettre un avis à l'égard des amendements à l'étape du rapport apportés aux projets de loi 2, 10, 15, 24, 28 et 30. Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Le 12 juin 2008 (conclusion de l'étape de l'approbation et de la troisième lecture)

6 Le jeudi 12 juin 2008 à 17 heures, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans tenir compte de l'heure :

- a) entreprend toutes les étapes nécessaires pour que soit conclue l'étape de l'approbation et de la troisième lecture pour chaque projet de loi, sans débat ni amendement, auquel l'article 5 s'applique;
- b) entreprend toutes les étapes nécessaires pour que soit conclue l'étape de la première et de la deuxième lecture du projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignant*.

Sanction royale

7 Tous projets de loi qui ont franchi l'étape de la troisième lecture sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée le 12 juin 2008.

PARTIE 2 (Comités siégeant pendant l'intersession)

Projet de loi 17 — Réunions du comité

8 Le Comité permanent de l'Agriculture et de l'Alimentation chargé de l'examen du projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (interdiction permanente visant la construction ou l'agrandissement d'installations réservées aux porcs)* se réunira pendant sept jours supplémentaires du 16 juin 2008 au 5 septembre 2008 afin d'entendre des exposés et de terminer l'examen article par article du projet de loi. Le comité peut toutefois se réunir pendant moins de sept jours s'il termine l'examen article par article plus tôt. Le leader du gouvernement à l'Assemblée détermine les jours et les heures de séance du comité, mais avec le consentement unanime, celui-ci peut dépasser l'heure d'ajournement prévue pour un jour de séance. Un préavis de deux jours est requis malgré le paragraphe 4(6) du *Règlement*.

Projet de loi 45 — Réunions du comité

9 Le comité chargé de l'examen du projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants* se réunira pendant dix jours supplémentaires du 16 juin 2008 au 5 septembre 2008 afin d'entendre des exposés et de terminer l'examen article par article du projet de loi. Le comité peut toutefois se réunir pendant moins de dix jours s'il termine l'examen article par article plus tôt. Après la consultation du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, le leader du gouvernement à l'Assemblée détermine les jours et les heures de séance du comité, mais avec le consentement unanime, celui-ci peut dépasser l'heure d'ajournement prévue pour un jour de séance. Un préavis de deux jours est requis malgré le paragraphe 4(6) du *Règlement*.

Conclusion de l'étape de l'étude en comité des projets de loi 17 et 45

10 Si le comité chargé de l'examen des projets de loi 17 ou 45 n'a pas terminé l'examen article par article du projet de loi le dernier jour des réunions prévues du comité, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Si des personnes sont inscrites pour présenter des exposés au cours de la dernière réunion du comité, celui-ci peut entendre toutes les personnes inscrites. Toutefois, si les exposés ne sont pas terminés quatre heures avant l'ajournement prévu des travaux du comité, le président interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article du projet de loi.
- b) Trois heures avant l'ajournement des travaux de la dernière réunion du comité, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à l'étape de l'examen article par article d'un projet de loi en dépose 15 copies auprès du greffier du comité. Celui-ci distribue l'amendement aux membres du comité.
- c) Une heure avant l'ajournement des travaux de la dernière réunion du comité, les amendements qui ont été déposés auprès du greffier, mais qui n'ont pas encore été présentés sont réputés l'avoir été. Le président du comité interrompt alors les travaux et, sans débat ni amendement, met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article des projets de loi dont le comité est saisi.
- d) Le comité fait rapport du projet de loi à l'Assemblée le lundi 8 septembre 2008. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport à l'Assemblée de la version amendée en comité du projet de loi. Le rapport du comité est réputé avoir été reçu par l'Assemblée.

PARTIE 3 (Séances de l'automne)

Jours de séances à l'automne de la deuxième session de la 39^e législature (du 8 septembre au 9 octobre 2008)

11 Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux à la deuxième session de la 39^e législature le lundi 8 septembre 2008 et les ajourne le jeudi 9 octobre 2008.

Conclusion des étapes précédant l'adoption du projet de loi 45

12 Le présent article s'applique au projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

Étape du rapport

- a) À 17 heures le mercredi 10 septembre 2008, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires afin que soit conclue l'étape du rapport du projet de loi.

Le président met aux voix, sans débat ni amendement, toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée et qui est nécessaire pour que'il soit statué sur la motion..

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport qui a été présentée à l'Assemblée avant 17 heures le même jour. Il n'est pas nécessaire de remettre un avis à l'égard des amendements à l'étape du rapport qui sont présentés en vertu du présent article. Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix, sans débat ni amendement, toute motion nécessaire pour qu'il soit statué sur la motion.

Approbation et troisième lecture

- b) À 17 heures le lundi 15 septembre 2008, le président interrompt alors les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires afin que soit conclue l'étape de l'approbation et de la troisième lecture du projet de loi sans débat ni amendement.

Sanction

- c) Si le projet de loi franchi l'étape de la troisième lecture, il est sanctionné avant l'ajournement de l'Assemblée le 15 septembre 2008.

Conclusion des étapes précédant l'adoption des autres projets de loi

13 Le présent article s'applique aux projets de loi qui suivent :

- Projet de loi 17 *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (interdiction permanente visant la construction ou l'agrandissement d'installations réservées aux porcs)*
Projet de loi 31 *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
Projet de loi 32 *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels*
Projet de loi 35 *Loi corrective de 2008*
Projet de loi 37 *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*
Projet de loi 38 *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables*

Étape du rapport

- a) À 17 heures le 30 octobre 2008, le président interrompt alors les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires afin que soit conclue l'étape du rapport de ces projets de loi.

Le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport qui a été présentée à l'Assemblée avant 17 heures le même jour. Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Approbation et troisième lecture

- b) À 17 heures le jeudi 9 octobre 2008, le président interrompt alors les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires afin que soit conclue l'étape de l'approbation et de la troisième lecture de chacun des projets de loi sans débat ni amendement.

Sanction

- c) Si le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est sanctionné avant l'ajournement des travaux de l'Assemblée le 9 octobre 2008.

PARTIE 4 (dispositions générales)

Priorité des mesures à prendre

14 Tout rappel au *Règlement* ou toute question de privilège qui a été soulevé et que l'Assemblée ou un comité examine au moment où le président de l'Assemblée ou d'un comité doit prendre une mesure conformément aux présents ordres sessionnels est mis de côté jusqu'à ce que le président concerné ait pris la mesure et que toutes les questions relatives à celle-ci aient été réglées. Dans une telle situation, aucun rappel au *Règlement* ni aucune question de privilège ne peut être soulevé.

Interruption des travaux

15 Lorsque les présents ordres sessionnels exigent que le président de l'Assemblée ou d'un comité interrompe les travaux afin de prendre une mesure, l'interruption a lieu et la mesure est prise que l'appel de l'ordre du jour ait eu lieu ou non.

Aucun report du vote

16 Le paragraphe 14(4) ne s'applique pas aux questions qui doivent être mises aux voix en vertu des présents ordres sessionnels.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée convient de permettre que toute légère modification nécessaire à l'ordre sessionnel soit apportée le lundi 9 juin 2008 à l'Assemblée.

L'Assemblée convient de permettre au Comité spécial chargé d'étudier les questions liées à l'élection des sénateurs de remettre son rapport dans un délai de 12 mois ou de lui accorder un délai plus long selon ce que permet l'Assemblée.

La séance est levée à 23 h 33, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickes